



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **22 mars 2010**

Délibération n° 2010-1362

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : Station d'épuration de la Feyssine - Signature de l'avenant n° 1 au marché public pour la conception-réalisation de travaux de construction

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 mars 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 24 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Olivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), MM. Crimier (pouvoir à M. Barral), Crédoz (pouvoir à M. Sturla), Blein (pouvoir à M. Longueval), Balme (pouvoir à M. Lévêque), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Bab-Hamed), Giordano (pouvoir à M. Coste), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Vincent), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Bousson), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Mme Tifra (pouvoir à Mme Dubos), MM. Touraine (pouvoir à M. Corazzol), Turcas (pouvoir à M. Havard).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bailly-Maitre, MM. Gillet, Pillonel.

Séance publique du 22 mars 2010**Délibération n° 2010-1362**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin

objet : **Station d'épuration de la Feyssine - Signature de l'avenant n° 1 au marché public pour la conception-réalisation de travaux de construction**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2007-4643 du 18 décembre 2007, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de conception-réalisation pour les travaux de construction et l'exploitation d'une station d'épuration à la Feyssine sur les communes de Villeurbanne et Vaulx en Velin. Ce marché a été notifié sous le n° 083221H, le 2 avril 2008, au groupement d'entreprises Degremont SAS/SDEI/GFC/Patriarche pour un montant de 66 365 414 € HT, soit 79 373 035,14 € TTC pour la conception et la réalisation d'une station d'épuration, et un montant de 8 464 803 € HT, soit 10 123 904,39 € TTC pour ses trois années d'exploitation.

L'avenant n° 1 se rapporte à deux modifications apportées au marché initial, ne pouvant être incluses dans celui-ci :

1° - Traitement des terres polluées

Le terrain sur lequel est réalisée la station a fait l'objet d'investigations avant le lancement de la consultation, identifiant des pollutions du sol. Cependant, les volumes et qualités des terrains à dépolluer étaient liés au projet technique retenu suite à la consultation de conception-réalisation.

Un montant avait été inclus dans le marché pour ces travaux de dépollution et devait être précisé, voire éventuellement réévalué en fonction des investigations du titulaire. De plus, l'enveloppe globale de l'opération prévoyait un surcoût lié au complément éventuel.

Suite aux campagnes de reconnaissance complémentaires et à la mise au point d'une installation de criblage et de tri des terres polluées, la méthodologie retenue est la suivante :

- évacuation en centre d'enfouissement de classe 2 des matériaux pollués,
- stockage et réutilisation en remblai sur le site des matériaux récupérables.

L'avenant n° 1 doit permettre de réaliser la deuxième partie concernant les tranches conditionnelles et le remblaiement des matériaux stockés.

2° - Aménagement de la plate-forme Cemagref

La plate-forme de recherche expérimentation, objet de la tranche conditionnelle 3, a fait l'objet d'aménagements liés à l'évolution de son organisation intérieure en fonction de l'évolution du projet, en accord avec le Cemagref et le titulaire du marché.

Le contenu de l'avenant permet de valider l'évolution des prestations, sans modification du montant de la tranche conditionnelle, mais avec une modification de la répartition entre les membres du groupement titulaire du marché.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 802 572,00 € HT (959 876,11 € TTC) porterait le montant total des travaux objet du marché à 67 167 986 € HT (80 332 911,26 € TTC), soit une augmentation de 1,21 % du montant initial des travaux objet du marché. La part du marché relative à l'exploitation de la station d'épuration demeure inchangée à 8 464 803 € HT, soit 10 123 904,39 € TTC. Le présent avenant porte donc le montant du marché de 74 830 217 € HT à 75 632 789 € HT, soit 90 456 815,64 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n°083221H conclu avec le groupement d'entreprises Degremont SAS/SDEI/GFC/Patriarche pour la conception-réalisation de travaux de construction de la station d'épuration de la Feyssine à Villeurbanne et Vaulx en Velin. Cet avenant, d'un montant de 802 572 € HT, soit 959 876,11 € TTC porte le montant total du marché à 75 632 789 € HT, soit 90 456 815,64 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C4 "Gérer le cycle urbain de l'eau sur le long terme", individualisée sur l'opération n° 0127 le 10 juillet 2006 à hauteur de 75 000 000 € HT en dépenses.

Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 231 310, pour un montant de 802 572 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mars 2010.